



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION DES TERMES DE REFERENCE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MARCHES PUBLICS

Une profonde réforme du système des marchés publics a été engagée il y a une dizaine d'années et ce, dans un souci d'efficacité et de transparence dans la gestion des finances publiques et particulièrement du système des marchés publics. Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 portant Code des marchés publics, constituant un des résultats majeurs de cette réforme et intégrant l'ensemble des directives de l'UEMOA, en matière de passation, d'exécution de contrôle et de régulation des marchés publics, traduit la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de rendre conforme son système national de gestion des marchés publics et des conventions de délégation de service public aux normes et pratiques internationales, a abouti à la création de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Ainsi, pour une meilleure et plus grande efficacité de gestion du système ivoirien de passation des marchés, la formation des différents acteurs de ce système s'avère plus que nécessaire.

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de consultants pour l'élaboration des termes de référence de la stratégie nationale de renforcement des capacités en marchés publics.

1. Les services du Consultant consisteront après l'évaluation du système et de l'environnement des marchés publics, à élaborer les termes de référence devant permettre le recrutement ou la sélection d'un Consultant chargé de définir la stratégie nationale de renforcement des capacités en marchés publics.
2. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les capacités techniques et de gestion du consultant individuel ou du cabinet (personnel clé, personnel permanent,

etc) ; (iii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du consultant individuel ou du cabinet ; (iv) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.

3. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des Marchés publics (décret n° 2009 - 259 du 06 août 2009 tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
 - l'expertise du consultant;
 - l'expérience du consultant (références professionnelles);
 - la qualité des ressources humaines (Personnel en ce qui concerne le Cabinet).
4. Une liste restreinte d'au-moins trois (03) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité de régulation des marchés publics. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
6. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.
7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un (01) original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **jeudi 18 septembre 2014 à 9 heures**.

Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n° 118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 - fax : 22 40 00 44

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « **AMI N°S 31/2014 - sélection d'un Consultant pour l'élaboration des termes de référence de la stratégie nationale de renforcement des capacités en marchés publics** ».